

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 05/06/2023

OBJET : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la mise à disposition et approbation du dossier

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre d'exprimés : 28

Date convocation 30/05/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le cinq juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEM, Marie-Hélène BERNARD, Pascal ANTHOINE, Linda BEGGUI, Emmanuelle SCHARFF, Christophe DEBIZE, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Céline BABUS, Karim MOYENIN OUARDI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Sandrine TROUSSIEUX, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN,

Procurations :

Claire ROSIER à Jean-Luc LAFOND

Luc FERJULE à Max DURMARQUE

Stéphane DUTHEIL à Pierre REBUT

Didier RICHERD à Daniel POMERET

Excusés :

Alexis VERMOREL

Angélique ALFRED secrétaire de Mairie assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18/07/2022. Il rappelle que par arrêté en date du

13/02/2023, il a prescrit une Modification Simplifiée n°1 du PLU afin de procéder, aux rectifications d'erreurs matérielles du règlement écrit des zones U et A.

Il porte uniquement sur la rectification du règlement écrit et plus particulièrement sur les articles liés :

- A la hauteur des constructions pour les toits terrasse, pour toutes les zones,
- Aux règles de calcul des stationnements pour la zone U,
- Aux constructions autorisées en zone agricole suivant les dispositions de l'article L 51-11 du Code de l'Urbanisme suite à une omission demandée par Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L132-9 doivent être mis à la disposition du public pendant un mois.

Il présente ainsi le bilan de cette mise à disposition ci-dessous

Par délibération du 27/03/2023 le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition du dossier de concertation au public, à savoir :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 en Mairie et sur le site internet de la commune,
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie. Les observations pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante : nriche@mairie-anse.fr
- Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la Modification Simplifiée n°1, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie et sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'arrêté du Maire, la délibération du Conseil Municipal et le dossier de mise à disposition complet ont fait l'objet des notifications aux personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme en date du 06/03/2023. Ces notifications indiquaient également les dates de mise à disposition du dossier de Modification Simplifiée n°1.

L'arrêté du Maire et la délibération de lancement ont été affichés en Mairie et sur le site internet de la Commune durant 1 mois à partir du 13/02/2023.

Un avis informant de la prescription de la modification simplifiée n°1 ainsi que des dates de la mise à disposition du dossier au public (du 24/04/2023 au 24/05/2023 inclus), avec la tenue d'un registre, est paru dans le Journal « le Progrès » du 08/04/2023. Cet avis a également été affiché en mairie et sur le site internet de la Commune à partir du 08/04/2023 et ce, jusqu'au 24/05/2023 inclus.

Monsieur le Maire expose que le registre d'observations, clos le 24/05/2023 n'a enregistré aucune intervention de la population. La Commune a également versé au dossier de mise à disposition 6 avis de personnes publiques associées reçus :

- MRAE – avis n° 2023-ARA-AC-3024 en date du 20/04/2023,
- SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS en date du 14/04/2023, avis favorable,
- RTE en date du 14/03/2023, 2 précisions à apporter, sans rapport avec le projet,
- INAO en date du 15/03/2023, pas de remarques à formuler,
- MAIRIE DE LIMAS en date du 26/04/2023, avis favorable,
- DEPARTEMENT DU RHONE en date du 09/05/2023, avis favorable.

Au regard de l'absence de remarque ou d'opposition de la population et des personnes publiques associées, Monsieur le Maire considère le bilan de la mise à disposition favorable.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées,

Considérant que les habitants et les personnes publiques associées ne sont pas opposés à la Modification Simplifiée n°1 du PLU,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel que présenté dans le cadre de la mise à disposition peut être approuvé,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ci-joint pour conduire à son terme cette procédure administrative.

- Vu l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de ANSE approuvé le 18/07/2022,

- Vu l'arrêté du Maire en date du 13/02/2023 prescrivant le lancement de la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/2023 prescrivant l'ouverture et la mise à disposition de la Modification Simplifiée n°1 du PLU prévue à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme,
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 20/04/2023 ne soumettant pas la modification Simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale,
- Vu le registre de la mise à disposition du public, sans observation,
- Vu les avis favorables des personnes publiques associées précités dans l'exposé du Maire,
- Vu le bilan de la mise à disposition favorable de ce jour dressé par le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des personnes publiques associées,
- Vu le dossier de Modification Simplifiée n°1 tel que présenté lors de la mise à disposition et prêt à être approuvé,
- Oui l'exposé
- Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

DECIDE

1°) DE TIRER un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU,

2°) D'APPROUVER la modification simplifiée n°1 du PLU sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition,

3°) DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et sur le site internet de la Commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

4°) DIT que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

99/2023

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

Berger
Levisait

ID : 069-216900092-20230605-99_2023-DE

5°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a series of strokes, positioned below the text 'Le secrétaire'.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 18/07/2022

OBJET : Approbation du dossier de révision du PLU

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre d'exprimés : 28

Date convocation 11/07/2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle ANSOLIA, le dix-huit juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Didier RICHERD

Procurations :

Claire ROSIER à Jean-Luc LAFOND
Emmanuelle SCHARFF à Liliane BLAISE
Roseline MHARI AGOURRAME à Ouda MECHAIN
Sandrine TROUSSIEUX à Nathalie HERAUD
Christophe DEBIZE à Linda BEGGUI
Alexis VERMOREL à Xavier FELIX

Excusé

Stéphane DUTHEIL

Géraldine BERNOLLIN Directrice Générale Adjointe des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants, R153-6 et R153-20 et suivants,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des PLU,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Beaujolais approuvé le 29 juin 2009 et mis en révision en 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté municipal n° NR-173/07/21 en date du 1^{er} juillet 2021 soumettant à enquête publique conjointe les projets de révision du PLU,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} au 30 septembre 2021 inclus et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 octobre 2021,

Ce dernier a été présenté lors d'une réunion publique le 29 novembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2021 présentant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de révision du PLU soumis à l'enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

Les modifications les plus importantes sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération,

Considérant que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en terme d'aménagement et d'urbanisme,

- Ouï l'exposé
- Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

DECIDE

- 1°) **D'APPROUVER** les modifications apportées au projet de révision du PLU sans à enquête publique,
- 2°) **D'APPROUVER** le projet de révision du PLU et de modification du périmètre délimité des abords concernant les monuments historiques, tel qu'il est annexé à la présente.
- 3°) **DIT** que la présente délibération accompagnée d'un dossier de révision du PLU sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône au titre du contrôle de légalité,
- 4°) **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage sur le site de la Mairie pendant 2 mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
- 5°) **D'AUTORISER** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches administratives.
- 6°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire



VILLE DE ANSE



Révision du PLU

*Modifications du PLU selon les
avis des PPA et du commissaire
enquêteur
avant approbation*



DDT Avis défavorable

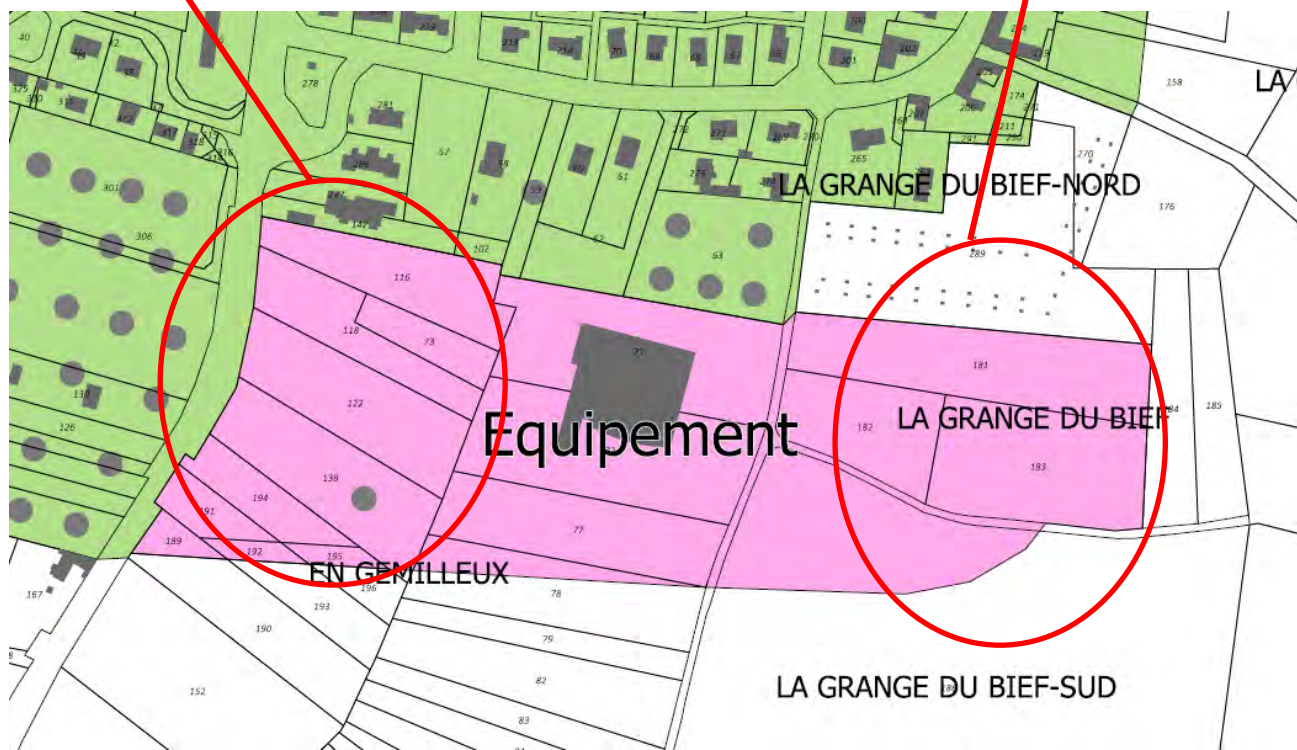
Demande	Décision	Ce qui a évolué
Réduire la production de logements et la consommation foncière	Favorable	Réduction de la zone de Chanselle, du hameau de Grave- Nouvelle production de logements: 481 (Voir P 171 et suivantes du rapport de présentation) La partie 2 du rapport de présentation reprend en effet les chiffres mis à jour concernant le nombre de logements des dents creuses et divisions parcellaires, des différents secteurs d'OAP et de Chanselle

DDT Avis défavorable

Demande	Décision	Ce qui a évolué
Justifier ou supprimer la zone d'équipements au Sud de la commune	Favorable	Classement de toute la partie est de la zone en zone agricole

Crèche + salle des fêtes en cours de construction

Partie à déclasser



DDT Avis défavorable

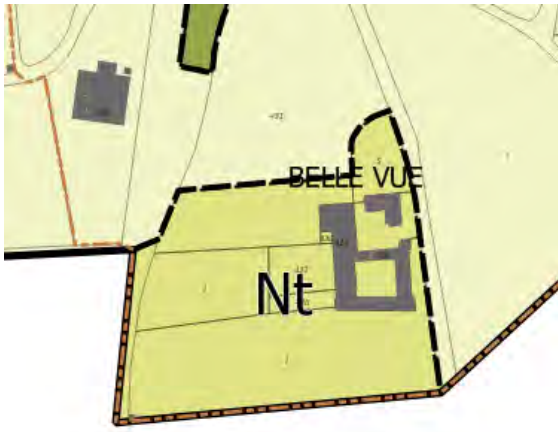
Demande	Décision	Ce qui a évolué
Augmenter la production de logements locatifs sociaux	Favorable	La servitude de mixité sociale est mise en place sur l'ensemble de la zone U à partir de 6 logements construits ou 6 lots Pour atteindre 25% dans la production totale il y a lieu de mettre une servitude de mixité sociale de 50% sur le secteur de Chanselle. Le nombre de LLS envisagé est donc de 197
Supprimer ou justifier le projet de contournement Sud affiché dans le PADD	Favorable	Ce point a été supprimé du PADD

DDT Avis défavorable

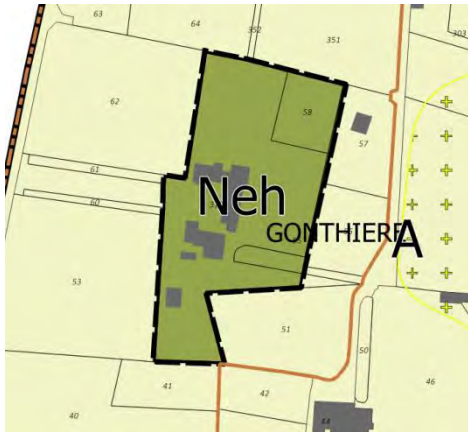
Demande	Décision	Ce qui a évolué
Respecter les dispositions du PPRi dans le secteur de Bordelan + Loi Barnier + corridor	Favorable	Le corridor écologique sera repris dans la partie Est de Bordelan L'ajustement du PPRi n'est à ce jour pas encore approuvé. Une phrase a été rajouté dans le rapport de présentation à ce sujet . Il sera annexé ultérieurement au PLU par arrêté municipal. Une étude Loi Barnier n'est pas pertinente en l'état actuel du projet. Si nécessaire, elle devra être intégrée au PLU à l'issue du dossier de réalisation.
Renforcer la protection des corridors écologiques	Favorable	Le zonage du périmètre de ZAC de Bordelan a été repris. Il a été intégré une zone naturelle pour prendre en compte le corridor. Le corridor du SCOT a également été repris dans le zonage en partie est de la commune. Il a été identifié un secteur Aco.

DDT Avis défavorable

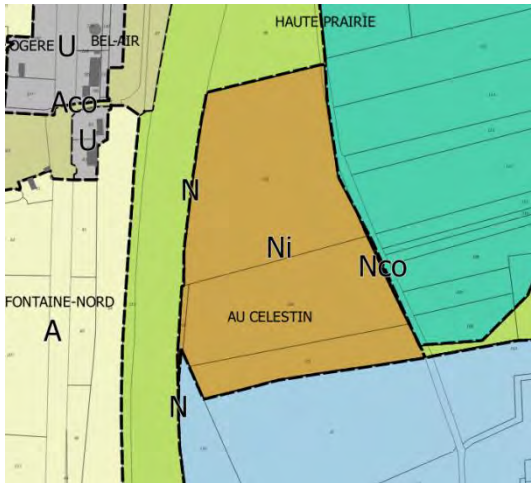
Demande	Décision	Ce qui a évolué
Apporter des justifications ou réduire les STECAL	Favorable	Les modifications ont été apportées aux différents STECAL conformément à notre rencontre. Voir P184 et suivantes du rapport de présentation



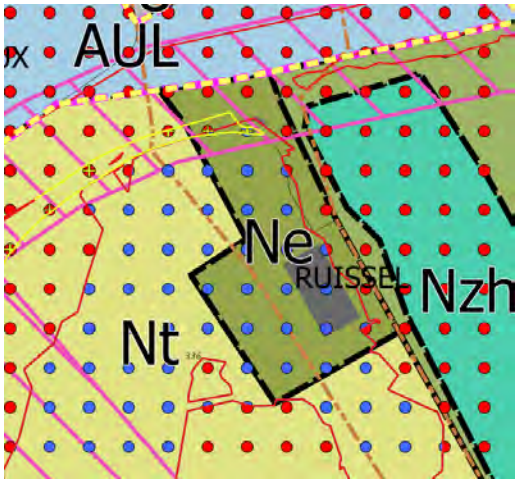
A réduire



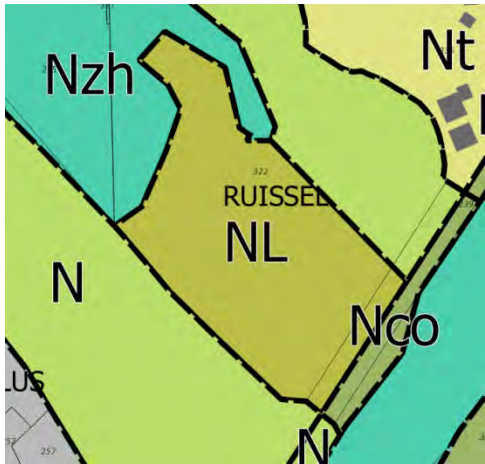
A réduire au Nord



A réduire au Nord



Enlever la partie en zone rouge



On garde uniquement la partie le long de l'Azergues

DDT Remarques

Demande	Décision	Ce qui a évolué
Apporter des précisions sur les changements de destination (règlement + justifications)	Favorable	Ce point a été complété dans le règlement
Préciser les règles relatives aux extensions et annexes en zone A et N	Favorable	Ce point a été complété dans le règlement
Annexer les arrêtés de DUP des périmètres de captage	Favorable	
Annexer la carte du zonage d'assainissement	Favorable	
Exclure le domaine public autoroutier du Droit de Préemption urbain	Favorable	Le domaine public autoroutier a été retiré dans la carte annexée concernant le droit de préemption urbain.
Permettre la maintenance des ouvrages techniques dans les secteur Nzh et Nco	Favorable	Ce point a été complété dans le règlement

Chambres d'agriculture Avis défavorable

Demande	Décision	Ce qui a évolué
Reclasser le hameau de Graves en zone A	Défavorable	Le hameau a été modifié conformément au plan que vous nous avez transmis
Diminuer le périmètre de la zone AU de Chanselle		IDEM DDT
Justifier ou supprimer la zone d'équipements au Sud de la commune		IDEM DDT
Supprimer le projet de contournement Sud affiché dans le PADD	Favorable	Ce principe a été supprimé du PADD

Chambres d'agriculture Remarques

Demande	Décision	Ce qui a évolué
Apporter des précisions sur les changements de destination dans le règlement	Favorable	Ce point a été complété dans le règlement

SCoT Réserves

Demande	Décision	Ce qui a évolué
Renforcer la protection des corridors écologiques	Favorable	IDEM DDT
Diminuer la production de logements (d'environ 100 logements) et réduire la consommation foncière		IDEM DDT

Département Remarques

Demande	Décision	Ce qui a évolué
Supprimer les servitudes d’alignement		DDT
Prendre en compte la charte de l’habitat adapté		Hors PLU
Conserver les chemins inscrits au PDIPR	Favorable	Ils ne sont pas remis en question

CMA Remarques

Demande	Décision	Ce qui a évolué
Compléter les données dans le diagnostic	Favorable	Un complément a été apporté au rapport de présentation
Questionner la surface plafond des commerces en centre-bourg	Défavorable	Aucune suite n'est donné à cette réflexion
Questionner l'implantation de commerces dans les zones d'activités mixtes	Défavorable	Aucune suite n'est donné à cette réflexion
Questionner l'implantation de services et hôtels dans les zones industrielles	Défavorable	Aucune suite n'est donné à cette réflexion
Cibler les secteurs d'implantation des bureaux	Défavorable	Aucune suite n'est donné à cette réflexion
Autoriser l'industrie (BTP) en zone résidentielle	Défavorable	Aucune suite n'est donné à cette réflexion
Permettre l'évolution des activités artisanales situées en zone A et N	Défavorable	Aucune suite n'est donné à cette réflexion

CCBPD Remarques

Demande	Décision	Justification
Intégrer le règlement de voirie intercommunale		

INAO Avis défavorable

Demande	Décision	Ce qui a évolué
Supprimer la zone AU de Chanselle située dans l'aire d'appellation viticole Beaujolais	Défavorable	

RTE Remarques

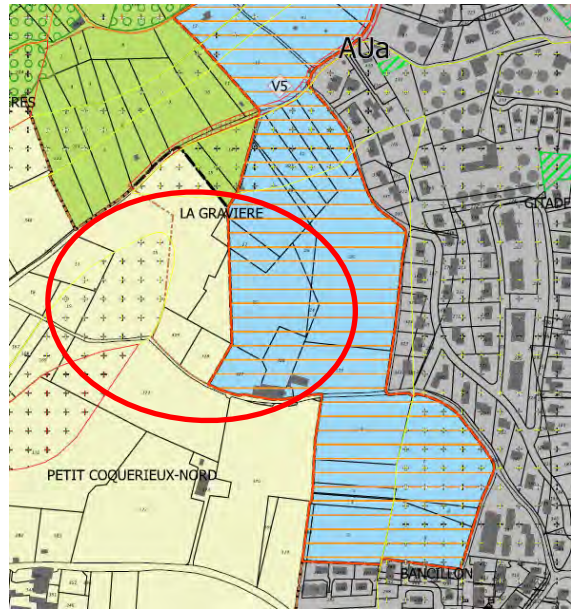
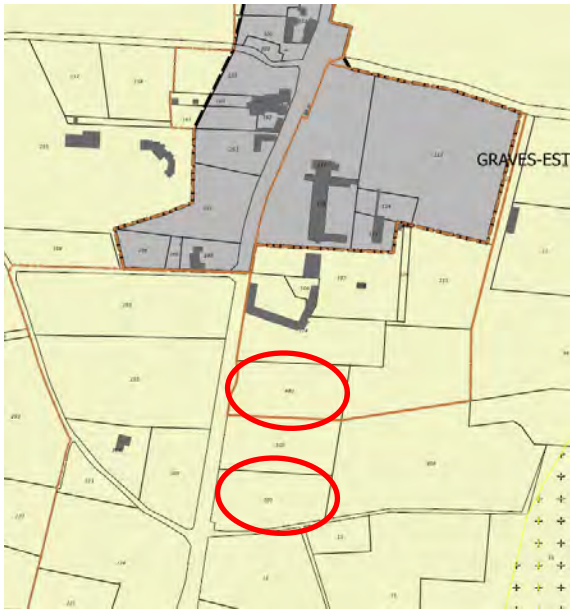
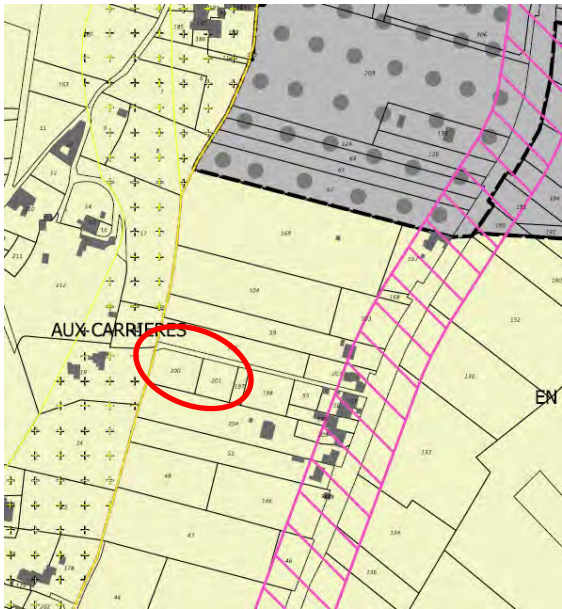
Demande	Décision	Ce qui a évolué
Modifier la liste des SUP		Demande faite auprès de la DDT
Compléter le règlement pour permettre la gestion des ouvrages RTE	Favorable	Le règlement a été complété en ce sens

APRR Remarques

Demande	Décision	Ce qui a évolué
Exclure le domaine public autoroutier du Droit de Prémption urbain	Favorable	Le zonage du DPU a été ajusté
Autoriser les exhaussements et affouillements de sol dans les zones concernées par le domaine public autoroutier	Favorable	Le règlement a été complété en ce sens
Rappeler les dispositions de l’amendement Dupont	Favorable	Ce complément a été apporté
Etude amendement Dupont pour la zone AUL		Cette étude n’est pas réalisée
Interdire le rejet des eaux pluviales dans les ouvrages dédiés à l’autoroute	Favorable	Le règlement a été complété en ce sens
Prévoir une bande inconstructible de 50m de part et d’autre de l’axe autoroutier (ou 25 mètre depuis la limite de l’alignement	Favorable	Le règlement a été modifié

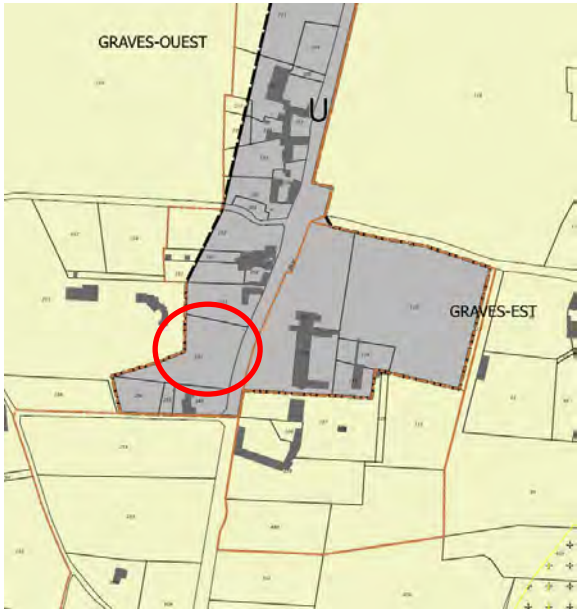
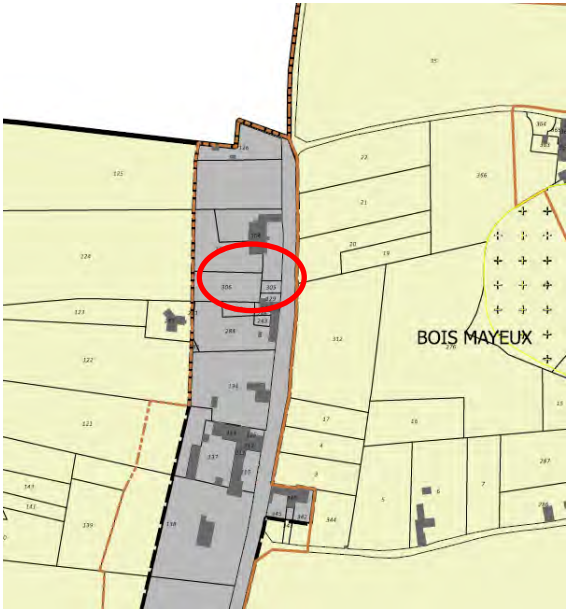
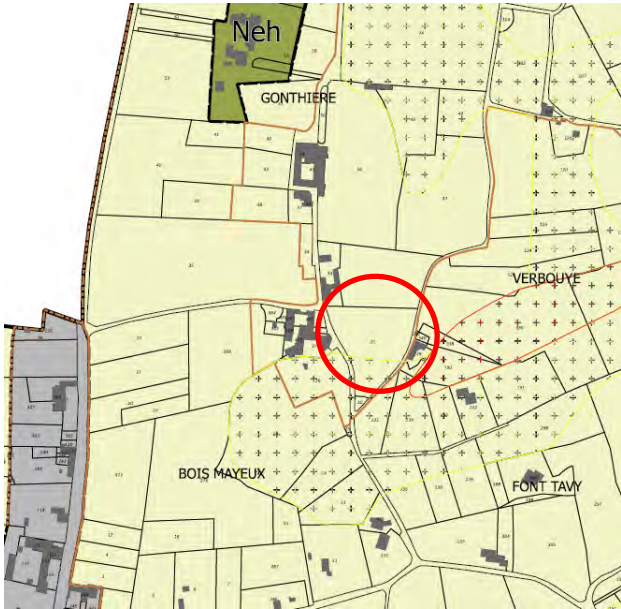
Enquête publique Demandes de constructibilité

Demande	Décision	Ce qui a évolué
Mme DESSEIGNE – Parcelles AD200, AD201 et 157	Défavorable	Extension urbaine
Mme MORAND de JOUFFREY – Parcelle AR 480	Défavorable	Extension urbaine / Corridor écologique
M. APAIX – Parcelles AM 16, 19, 25, 26, 27 et 28	Défavorable	Une partie est en zone AUa



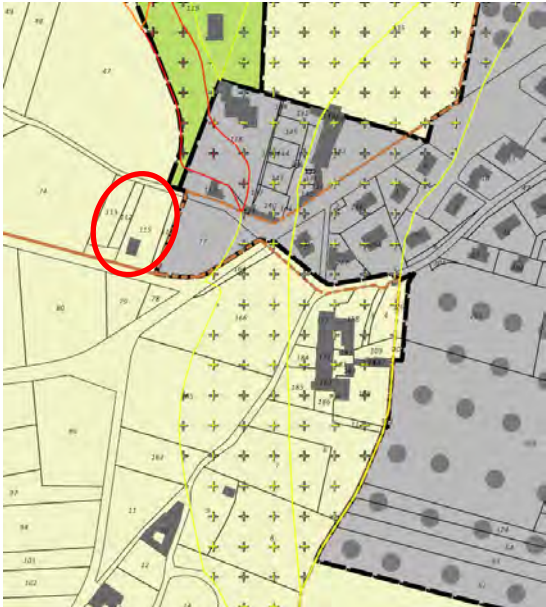
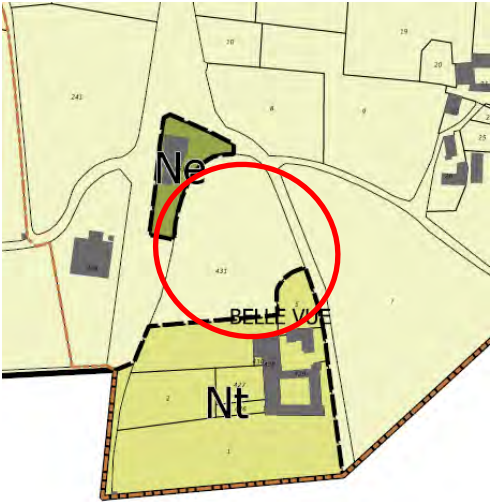
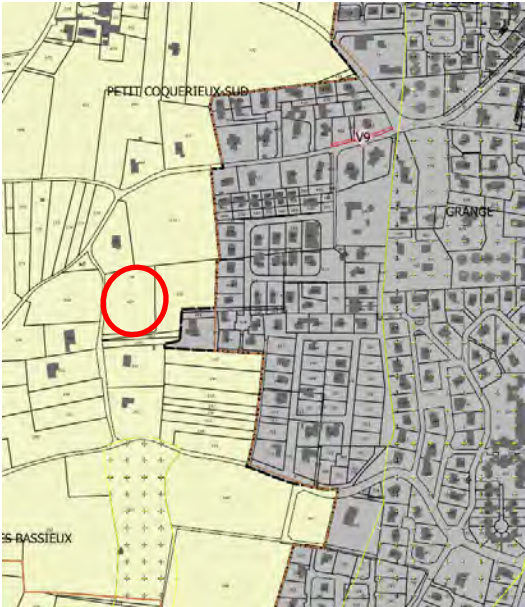
Enquête publique Demandes de constructibilité

Demande	Décision	Ce qui a évolué
M. GAYOT – Parcelle AP31	Défavorable	Secteur isolé
Mme MORIN – Parcelles AS305 et 306		Parcelle classée en U
M. KUHN -		Parcelle classée en U



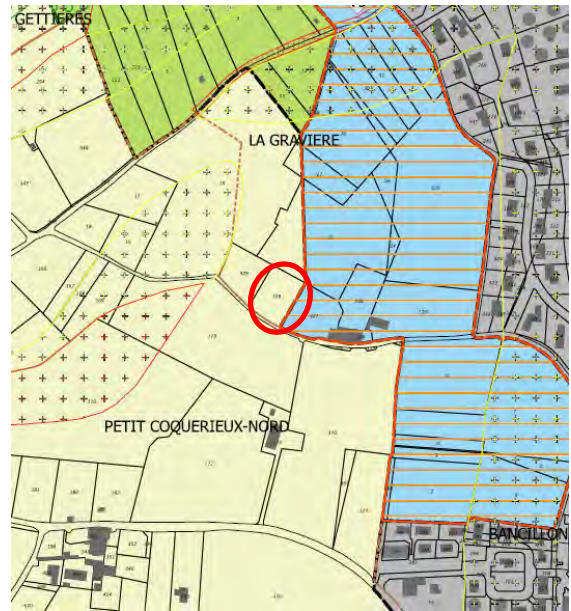
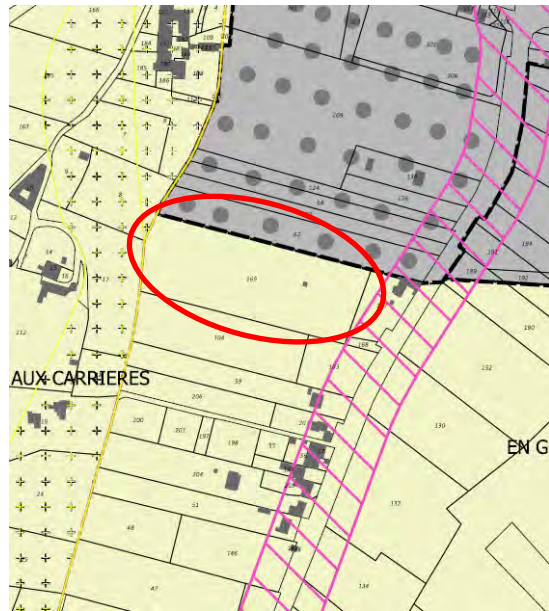
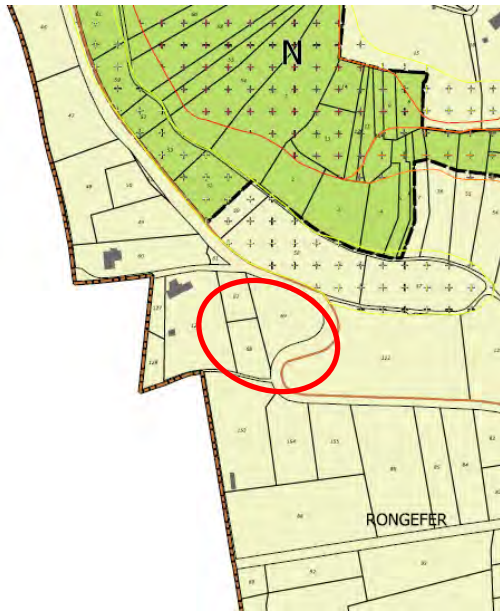
Enquête publique Demandes de constructibilité

Demande	Décision	Ce qui a évolué
M. DURNARQUE – Parcelle AR 629	Défavorable	Extension urbaine
M. DURAND – Parcelle AR 431 Etendre le zone NT pour constructions de Lodges écologiques		
M. MALINGE – Parcelles AE 112et 115	Favorable	La parcelle est classée en zone U



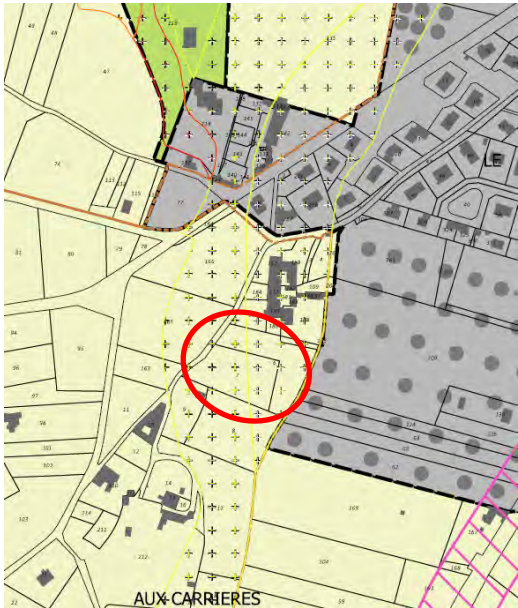
Enquête publique Demandes de constructibilité

Demande	Décision	Ce qui a évolué
Mme POSADAS – Parcelles AE 67, 68 et 69	Défavorable	Secteur isolé
RAVIER CHARLES – Parcelles AD 168, 169	Défavorable	Extension urbaine
M. APOSTOLOU – Parcelle AM 328	Défavorable	Secteur isolé



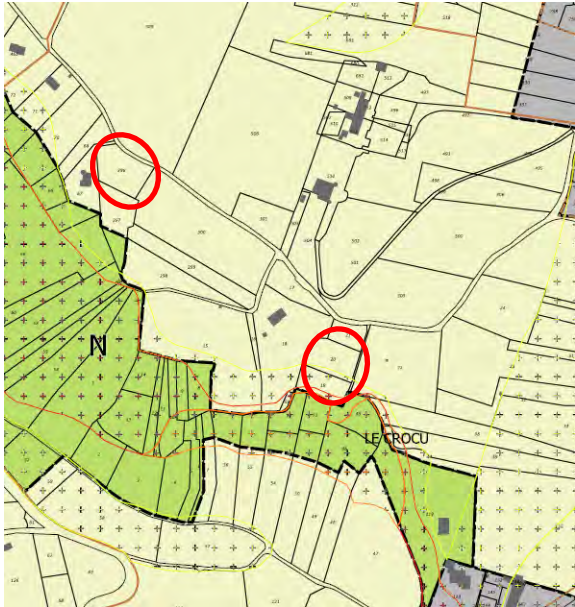
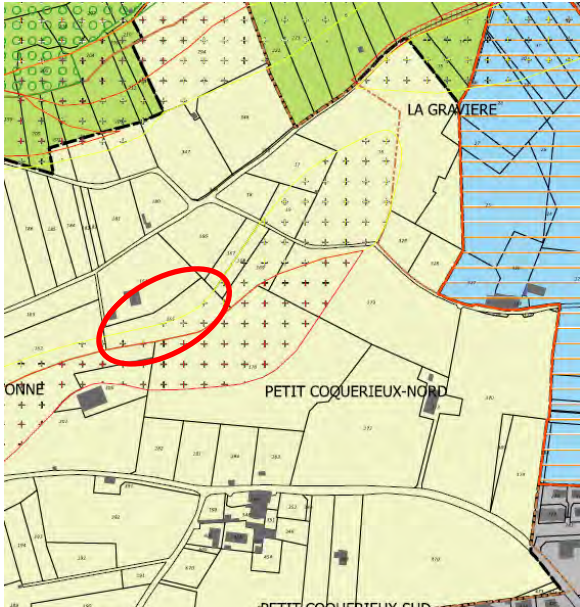
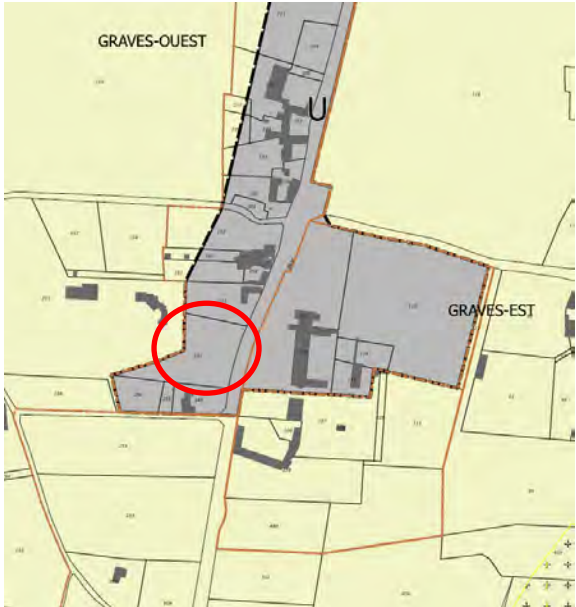
Enquête publique Demandes de constructibilité

Demande	Décision	Ce qui a évolué
M. GAYOT – Parcelles 6, 7 et 112	Défavorable	Extension urbaine, vigne
BUFFAT – Parcelles AE 45, 46	Défavorable	Secteur isolé
DURMARQUE BECK – Parcelles AR 246	Défavorable	Extension urbaine



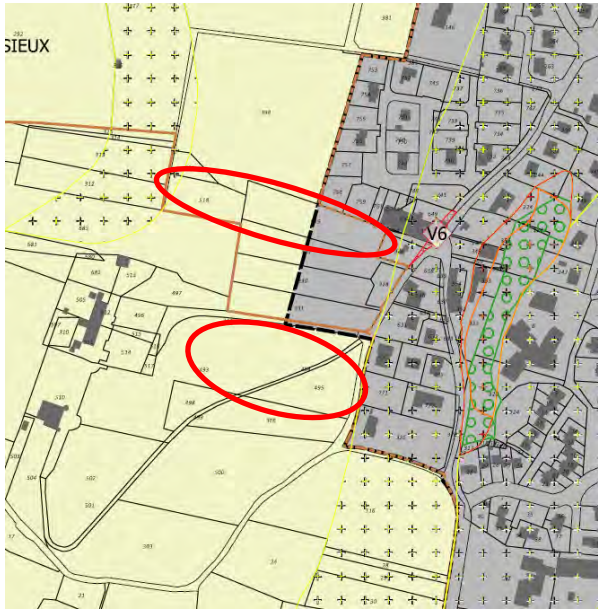
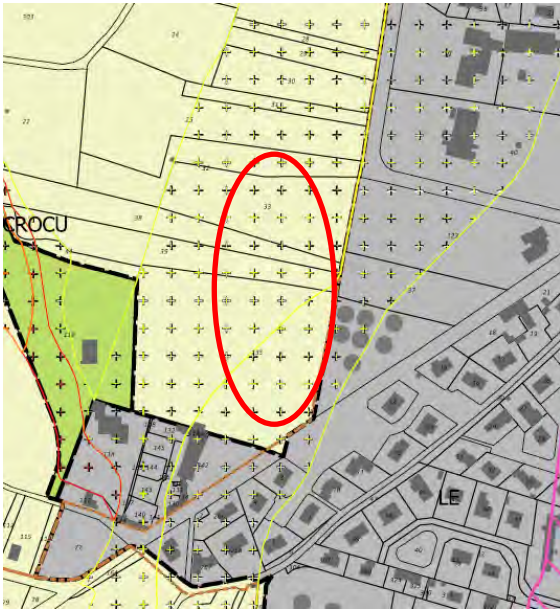
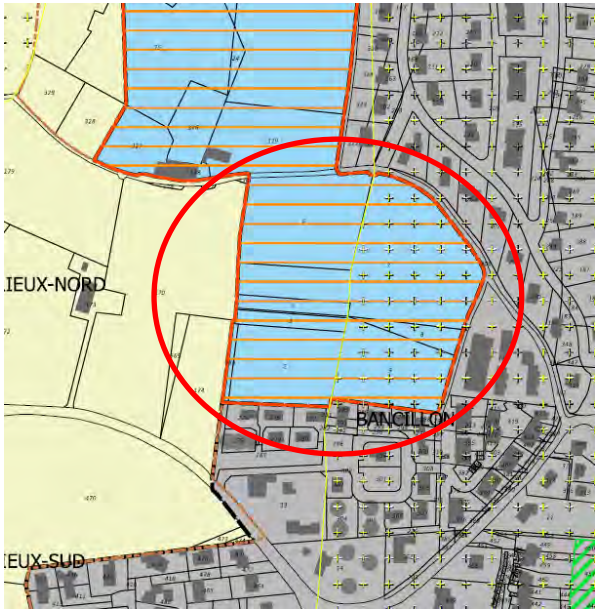
Enquête publique Demandes de constructibilité

Demande	Décision	Ce qui a évolué
Mme GOUJON – Parcelle AS 297		ok
RICHIER – Parcelle AP 165	Défavorable	Secteur isolé
M ENJOLRAS – Parcelles AE 19 et 20, AR 296	Défavorable	Secteur isolé



Enquête publique Demandes de constructibilité

Demande	Décision	Ce qui a évolué
BERARD – Parcelles AL 2, 3, 4, 5, 6, 7,...		Déjà classé en AU
COTE, MERCIER, RICHE,... - Parcelles AE 33, 36, 29 et 135	Défavorable	Extension urbaine
SCI ASA PAULINI – Parcelles AR 495, 518, 519 et 493		Une partie en U. Le reste en extension urbaine



Enquête publique Evolution urbaine

Demande	Décision	Ce qui a évolué
VICTOROFF – Opposé au développement de Chanselle		
Collectif de 8 personnes opposé au développement de Chanselle		
FLORENT – opposés à la densification et aux divisions foncières		
SANCHEZ – opposé à la densification		
VINCENT – opposée à la densification		
CAYSSOL – opposé à la densification		
SARRA – GALLET – opposé à la densification		
ROCHET – opposé à la densification		
POIREL / DEVERS – opposé au développement de Chanselle		

Enquête publique Evolution urbaine

On garde
uniquement la
partie le long de
l'Avenue de la
première armée
L'OAP a été reprise
conformément au
plan transmis



Périmètre de l'OAP



Zone d'implantation des logements intermédiaires/
petits collectifs



Zone d'implantation des logements individuels



Espaces verts / jardins à privilégier en coeur d'îlot



Bâtiment patrimonial à préserver



Harmonie des façades et implantations des bâtiments
le long de l'Avenue de la 1ère Armée



Voie de desserte interne à créer



Cheminement modes doux à aménager



Accès à aménager depuis la voie future
(pas de nouveaux accès sur la Rue des 3 Chatels)

Enquête publique Impacts et paysage

Demande	Décision	Ce qui a évolué
VERMANDE – souhaite maintenir des espaces verts		Des surfaces de pleine terre sont exigées dans les secteurs de densité 2, 3, 5 et 6
PASSERON – volonté de densité faible à Chanselle et maintien des éléments paysagers		Projet à définir dans le cadre de la servitude de projet
BONNET – Souhaite éviter le développement du hameau de Graves		
BABUS – opposé au développement de Chanselle		

Enquête publique Questions diverses

Demande	Décision	Ce qui a évolué
MORGNIEUX – volonté de commerce de détail pour vente de sa production – Parcelle 340, 341 et 343		
Association COQUERIEUX Nature – Interdire en zone A l’installation de caravanes, résidences mobiles, camping,...		Ces installations et constructions ne sont pas autorisées dans la zone A
MORAND et JOUFFRAY – Demande de STECAL à Graves pour permettre la constructibilité		Un STECAL est lié à une construction existante.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

Besoin
Levraut

ID : 069-216900092-20200921-114_2020-DE

Séance du 21 septembre 2020

OBJET : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du projet

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 27

Nombre d'exprimés : 29

Date convocation 07/09/2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt et un septembre deux mille vingt à vingt heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Pascale ANTHOINE, Linda BEGGUI, Ludivine CHIERICI, Christophe DEBIZE, Sandrine DEMANECHÉ, Ouda MECHAIN, Roseline MHARI AGOURRAME, Christophe MONTANTEME, Fabrice MORICHON, Karim OUARDI, Aurore PELISSIER, Bruno PONNET, Gilbert PRIGENT, Carine RANSEAU, Pierre REBUT, Didier RICHERD, Emmanuelle SCHARFF, Alexis VERMOREL

Procurations :

Stéphane DUTHEIL donne procuration à Pierre REBUT

Céline BABUS donne procuration à Emmanuelle SCHARFF

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Alexis VERMOREL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle :

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 
ID : 069-216900092-20200921-114_2020-DE

1-les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 24 octobre 2016 ainsi que les objectifs poursuivis.

Outre un document d'urbanisme devenu obsolète car ne tenant pas compte des évolutions réglementaires récentes :

- Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 dite « Loi Grenelle I »
- Loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle II »
- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR »
- Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 instaurant notamment un nouveau règlement pour le PLU,
- L'actualisation de la prise en compte des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toute nature,
- La mise en compatibilité avec les objectifs du SCoT du Beaujolais.

Les objectifs poursuivis par cette révision étaient de planifier un développement urbain raisonné et garant de la qualité de vie :

- Poursuivre le renouvellement urbain et un développement urbain maîtrisé pour une gestion économe des espaces, en cohérence avec l'AVAP existante,
- Accompagner l'évolution des quartiers tout en respectant leurs identités, tout en assurant une mixité sociale dans l'habitat,
- Poursuivre le développement de la mixité fonctionnelle en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial.

2- Les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 23 avril 2018.

Monsieur le Maire rappelle en préambule le cadre réglementaire issu de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000 qui instaure le PADD comme élément central du PLU et constitue le projet politique de développement de la commune. Il détermine les objectifs d'aménagement pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il doit être élaboré dans le respect de 3 principes fondamentaux :

- équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces ;
- diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;

De plus, toutes ces personnes ont reçu une invitation publique du 12 septembre 2019.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID : 069-216900092-20200921-114_2020-DE

Recevoir le verdict

* Mise en ligne sur le site internet de la mairie :

- De la délibération prescrivant la révision,
- Du diagnostic et du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Des présentations faites lors des 2 réunions publiques

* Organisation de 2 réunions publiques :

- 19 novembre 2018 : Contexte règlementaire et Présentation du diagnostic : Environ 30 participants. Les échanges ont porté sur des questions du planning de la révision du PLU et sur les objectifs de production de logements du SCoT,
- 12 septembre 2019 : Présentation du projet de PADD, d'OAP et de règlement : Environ 30 participants. Les échanges ont porté sur des questions encore de planning de la révision du PLU et sur des questions sur la notion de compatibilité des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

* Diffusion d'informations dans la lettre d'informations municipales « Anse Informations » :

- Janvier 2017 : insertion sur le lancement de la révision du PLU,
- Novembre 2018 : Annonce de la réunion publique du 19 novembre 2018,
- Septembre 2019 : Annonce de la réunion publique du 12 septembre 2019,

* Mise en place d'un panneau explicatif dans le hall de la mairie,

* Articles dans la presse locale :

- Le Progrès du 17 octobre 2018 : annonce de la réunion publique du 19 novembre 2018,
- Le Progrès du 26 août 2019 : annonce de la réunion publique du 12 septembre 2019,

* Annonce des réunions publiques sur les panneaux lumineux de la commune, du site internet et Facebook.

5 - Cette concertation a révélé les points suivants :

Monsieur le Maire indique que la concertation a permis de présenter aux habitants les enjeux et objectifs de cette révision ainsi que les étapes clés des études et réflexions. Le diagnostic a vivement intéressé les participants de la réunion publique du 19 novembre 2018. La réunion publique du 12 septembre 2019 a permis de comprendre le PADD et les grandes lignes du règlement et du zonage.

Globalement, peu de remarques ont été faites depuis le lancement de la révision. L'essentiel des questions portait sur le devenir de terrains, de zones ou de bâtiments. De manière plus précise, certains points ont fait l'objet de questionnement :

- Interrogation sur la réduction de zones AU et le devenir de ces zones,
- Interrogation à propos de la mobilité et de l'attractivité commerciale du centre-ville,
- Questions sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Questions sur l'avenir des zones d'activité délaissées,

- Questions sur le respect de la loi sur les 25% de logements sociaux.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

BRESE
LEVAULT

ID : 069-216900092-20200921-114_2020-DE

6 - Les remarques ont été examinées et prises en compte de la manière suivante:

Les précisions sur la constructibilité de terrains ont été apportés aux demandeurs ainsi que les éléments de réponse sur les projets en cours.

Les zones AU qui n'étaient pas ou plus prioritaires ont été reclassées en zone A ou N en fonction de leur réelle affectation, seules ont été conservées les zones AU indispensables à l'équilibre de la Commune.

La mobilité est prise en compte dans le PLU notamment les modes doux avec le maintien ou la mise en place d'emplacements réservés et la volonté d'implanter des commerces et services à proximité des zones d'habitat.

Concernant les activités économiques, il a été précisé que la priorité de la commune est de reconquérir les zones délaissées. Le commerce de proximité et les activités de services sont protégés en centre-ville par une servitude de mixité fonctionnelle imposant de l'activité économique en rez de chaussée de certaines rues.

Des OAP ont été mise en place sur les secteurs à projet. Il a été rappelé que les OAP encadrent l'urbanisation mais ne l'imposent pas.

Des servitudes de mixité sociale ont été mise en place sur plusieurs tènements avec des pourcentages de logements locatifs sociaux imposés allant de 25% à 90%. L'augmentation du nombre de logements neufs en accession à la propriété a été prise en compte dans les calculs. Le minimum légal de 25% sera respecté durant toute la durée de vie du PLU (10 ans).

La concertation a offert la possibilité à chacun de s'exprimer et à la commune de prendre connaissance des demandes et interrogations des habitants et/ou propriétaires.

7-Il est également rappelé que :

Quatre tables rondes ont été organisées les 29 novembre 2019 et 1er décembre 2019 :

- Habitat,
- Paysage, patrimoine et environnement,
- Activités économiques, commerces,
- Cadre de vie, équipements, mobilités.

Pour chaque table ronde, des professionnels des secteurs concernés ont été invités à débattre autour des enjeux de la révision.

Le projet de PADD a été présenté en commission générale le 20 mars 2018.

Les orientations du PADD ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 23 avril 2018.

Cette révision du PLU a fait l'objet de 3 réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) :

- 29 janvier 2018 pour leur présenter la synthèse du diagnostic,
- 20 mars 2018 pour leur présenter les orientations générales du PADD,

- 17 décembre 2018 pour leur présenter le projet de règlement de zonage avant arrêt du PLU.

Toutes les observations faites lors de ces réunions ont été intégrées.

8 - Evaluation environnementale

Le dossier de révision a été transmis à la DREAL Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a prescrit une évaluation environnementale. Cette évaluation a été réalisée par le bureau d'étude LATITUDE et ajoutée dans le rapport de présentation.

Les conclusions de l'évaluation environnementale confirment que les incidences environnementales du nouveau PLU seront faibles :

- Des milieux naturels et une biodiversité globalement préservés,
- Incidence positive sur la préservation des corridors écologiques et de la trame verte et bleue,
- Une limitation de la consommation d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques par un renforcement du développement dans l'enveloppe urbaine,
- Absence d'incidence négative sur la ressource en eau,
- Une consommation d'espaces agricoles relativement faible,
- Bonne prise en compte des risques majeurs d'inondation et des aléas de mouvements de terrain,
- Prise en compte des nuisances sonores,
- Impact positif sur la préservation de la qualité des paysages et du patrimoine.

9 - Elaboration du projet de révision

Monsieur le Maire indique que le projet de révision du PLU a été élaboré au cours de nombreuses réunions de travail avec l'agence AUA.

Une partie de ces réunions a été consacrée à la réalisation du diagnostic qui a pris en compte les éléments suivants :

- Le cadre législatif et réglementaire avec notamment l'étude des documents supra-communaux (SCOT);
- Le territoire et l'environnement : milieu physique et contraintes liées aux risques, milieu naturel et caractéristiques paysagères et patrimoniales ;
- Les dynamiques sociodémographiques et de l'habitat ;
- Les dynamiques socioéconomiques, l'agriculture et le tourisme ;
- Les dynamiques urbaines : processus d'urbanisation, consommation foncière, transports et déplacements, polarités et lieux de vie, gestion urbaine et réseaux.

L'ensemble de ces données ont alimenté les réflexions sur la mise en œuvre des objectifs de la révision du PLU et sont reprises dans le rapport de présentation (pièce n°1).

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (pièce n°2) a été élaboré conformément aux objectifs poursuivis. Celui-ci a été présenté, expliqué et soumis au conseil municipal qui a débattu sur ses grandes orientations lors de la séance du 23 avril 2018.

Il est précisé que 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OA) (pièce n°3) ont été mises en place sur des secteurs stratégiques pour la commune du fait de leur localisation et/ou de leurs modes d'occupations actuels.

Monsieur le Maire explique que le règlement (pièce n°4), le plan de zonage et les 2 cartes thématiques « destinations et sous-destinations des constructions, usage des sols et nature d'activité » et « Densités des constructions », (pièce n°5) découlent du PADD.

Des emplacements réservés (pièce n°6) ont été soit maintenus, soit supprimés, soit mis en place.

Le PLU est accompagné par des annexes (pièce n°7) :

- Annexes sanitaires
- Servitudes d'Utilité Publique
- Périmètre du Droit de Préemption Urbain
- Classement sonore des infrastructures de transport terrestre
- Plan de Prévention des Risques Naturels

Monsieur le Maire, après avoir présenté le projet de révision du PLU et le bilan de la concertation, explique qu'en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation dont a fait l'objet le projet de révision du PLU, un bilan doit en être tiré, et qu'en application de l'article L.153- 14 du Code de l'urbanisme, ledit projet doit être arrêté par le Conseil municipal. En application de l'article R, 153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
DECIDE

1°) D'APPROUVER le bilan de la concertation présenté;

2°) D'ARRÊTER le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération;

3°) .DE SOUMETTRE pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme :

- *au préfet,
- * au président du conseil régional,
- * au président du conseil départemental,
- * au président du SYTRAL,
- * au président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,
- * au président de la Chambre d'agriculture du Rhône et l'INAO,
- * au président de la Chambre de commerce et d'industrie du Rhône,
- * au président de la Chambre des métiers,

- * au président du syndicat mixte du SCOT Beaujolais,
- * à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
- * Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF Rhône-Alpes),
- * aux communes d'Ambérieux d'Azergues, de Lucenay, de Pommiers, de Lachassagne,
- * au président de l'Agglo Villefranche Beaujolais,
- * à la société des autoroutes APRR.

4°) D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la mise à l'enquête publique du dossier de révision du PLU.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

5°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-Préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,

Daniel POMERET



REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**Séance du 23 avril 2018**OBJET : Débat sur les orientations générales du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre de la révision du PLU****Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 18****Nombre d'exprimés : 21****Date convocation 17/04/2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-trois avril deux mille dix-huit à vingt heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Pierre FOURÉ, Claire ROSIER, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Pierre HART, Nathalie HERAUD (*maire-adjoints*)

Pascale ANTHOINE-VUARCHEX, Liliane BLAISE, Linda BEGGUI, Céline BABUS, Sandrine DEMANECHÉ, Aurélien HANOTTE, Pierre REBUT, Marie Élise RENDIER, Didier RICHERD, Emmanuelle SCHARFF

Procurations :

Marie-Hélène BERNARD à Daniel POMERET
Jean-Charles CRONIMUND à Pierre REBUT
Myriam ROCHETTE à Pascale ANTHOINE-VUARCHEX

Absents excusés :

Ulrich DARBOST
Luc FERJULE
Audran BOROWSKI
Anthony GANDIA
Vanessa KAPLAN
Martine PADUANO
Yves RODRIGO
Boris VIVO

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle en préambule le cadre réglementaire issu de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000 qui instaure le PADD comme élément central du PLU et constitue le projet politique de développement de la commune. Il détermine les objectifs d'aménagement pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il doit être élaboré dans le respect de 3 principes fondamentaux :

- équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces ;
- diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- respect de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 octobre 2016, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et que le Cabinet AUA a été retenu pour mener cette procédure.

Dans le cadre de la phase 1 de la procédure – analyser le territoire, ses atouts, ses contraintes et identifier les enjeux à traiter - la Commission Urbanisme s'est réunie plusieurs fois entre le 23 janvier 2017 et le 16 mars 2018, afin d'élaborer le diagnostic du territoire (rapport de présentation) pour arriver à la construction du PADD.

Dans le cadre de la phase 2 – élaborer et formuler un projet de territoire - en date du 20 mars 2018, le futur PADD avec 4 grands axes (présentation ci-jointe) a été présenté aux personnes Publiques Associées :

- Axe 1 : Le développement urbain,
- Axe 2 : Le développement économique,
- Axe 3 : La préservation du patrimoine,
- Axe 4 : La présentation des richesses naturelles.

Chaque axe étant décliné en objectifs et en moyens d'actions.

Monsieur le Maire rappelle que cette présentation a donné lieu à une réunion préparatoire le 16 avril 2018 avec l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu ainsi largement travailler analyser la PADD avant la présentation officielle de ce soir.

Le cabinet AUA, présent au conseil municipal, présente et commente en s'appuyant sur le support projeté ci-dessous, le PADD tel qu'il est aujourd'hui proposé de l'arrêter

Monsieur le Maire et les membres de la commission urbanisme complètent cette présentation.

Les élus déclarent se reconnaître totalement dans les 4 axes présentés, notamment sur la volonté de conserver un équilibre au niveau de l'habitat, tant dans la nature des logements (locatifs ou propriété, immeuble ou maison individuelle, social ou non,...) que sur la nécessité de conserver des espaces de respiration et de bio diversités.

La non extension, si ce n'est très à la marge de l'enveloppe urbaine est aussi approuvée comme orientation.

Dès lors, après le débat, Monsieur le Maire constate que :

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD sous forme du document projeté en séance.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le

Par transmission en Sous-Préfecture
et affichage en Mairie.



Le Maire,

Daniel POMERET



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 24/10/2016

OBJET : Prescription de la révision générale du PLU de la commune de Anse

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre d'exprimés : 22

Date convocation : 24/10/2016

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-quatre octobre deux mille seize à vingt heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET - Marie-Hélène BERNARD - Jean-Pierre FOURÉ - Claire ROSIER - Jean-Luc LAFOND - Xavier FELIX - Marie-Claire PAQUET - Pierre HART - Nathalie HERAUD - Luc FERJULE - Pascale ANTHOINE - Ulrich DARBOST - Liliane BLAISE - Linda BEGGUI - Céline BABUS - Aurélien HANOTTE - Pierre REBUT - Myriam ROCHETTE - Emmanuelle SCHARFF

Procurations :

Jean-Charles CRONIMUND à Pierre REBUT
Sandrine DEMANECHÉ à Nathalie HERAUD
Didier RICHERD à Luc FERJULE

Absents excusés :

Jean-Charles CRONIMUND - Sandrine DEMANECHÉ - Didier RICHERD - Yves RODRIGO - Audran BOROWSKI - Anthony GANDIA - Vanessa KAPLAN - Martine PADUANO - Marie-Elise RENDIER - Boris VIVO

Florent FOURNIER, Directeur général des services, assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aurélien HANOTTE est désigné secrétaire de séance.

1/ Une mise en conformité règlementaire

- La mise en conformité avec les évolutions majeures en matière d'urbanisme entraînées par la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010, la loi « ALUR » du 24 mars 2014 et l'ordonnance du 23 septembre 2015 instituant un Nouveau Code de l'urbanisme
- L'actualisation de la prise en compte des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toute nature
- La mise en compatibilité avec les objectifs du SCoT du beaujolais

2/ Planifier un développement urbain raisonné et garant de la qualité de vie :

- Poursuivre le renouvellement urbain et un développement urbain maîtrisé pour une gestion économe des espaces, en cohérence avec l'AVAP existante.
- Accompagner l'évolution des quartiers tout en respectant leurs identités, tout en assurant une mixité sociale dans l'habitat,
- Poursuivre le développement de la mixité fonctionnelle en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial

Les modalités de la concertation

Sur la base de ces objectifs et conformément aux articles L103-2 à L 103-4 du Code de l'urbanisme, la présente délibération doit définir les modalités de la concertation, afin d'associer, pendant la durée du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ces modalités se déclinent de la manière suivante :

- Articles dans le ANSE INFOS après chaque étape de la révision (projet d'aménagement et de développement durables, orientations d'aménagement et de programmation, zonage, Règlement...);
- Organisation de réunions publiques d'information et d'échanges placées sous la présidence d'élus de la commune ;
- Affichage en Mairie de panneaux réalisés par le bureau d'étude chargé de la révision du PLU, faisant apparaître les orientations et les plans schématiques

relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable ;

- La mise à disposition en Mairie, d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées ;
- La mise à disposition des documents d'étude sur le site internet de la commune

La concertation débutera lors de la présentation du diagnostic et se clôturera lors de l'arrêt du projet de PLU par le Conseil municipal. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par affichage en Mairie et par parution sur le site internet de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, à compter de la délibération prescrivant la révision du PLU, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1 sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R212-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée par courrier avec accusé-réception à :

- Monsieur le Préfet du Rhône,
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT du beaujolais

Pour leur permettre d'être consultés, soit à leur demande, soit à l'initiative de Monsieur le Maire, au cours de la révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme, seront informés de la présente décision :

Messieurs ou Mesdames les Maires des communes de :

- Ambérieux

- Lachassagne
- Limas
- Lucenay
- Pommiers
- Theizé
- Saint Bernard
- Villefranche sur Saône

- Oui l'exposé,
- Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) APPROUVE la prescription de la révision générale du PLU de la commune de Anse.

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
Et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET

